

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 11 mars 2024 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA24 170033

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA24 170034

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Despina Sourias

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 5 février 2024, à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Journée internationale des droits des femmes – 8 mars • Semaine d'action contre le racisme – 21 au 31 mars • Ramadan 2024 – 10 mars au 9 avril • Pourim 2024 – 23 et 24 mars • Remerciements – programmation hivernale • Cabane à sucre interculturelle à Côte-des-Neiges, organisée avec la CDC – 3 mars • Projet de voie à sens unique sur l'avenue Bourret – rencontre avec les citoyens • 40.01 – Implantation d'un passage pour écoliers à l'intersection de l'avenue Darlington et de l'avenue de Brighton • 65.01 – Préservation et relocalisation du pavillon multifonctionnel du parc Jean-Brillant
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Ramadan 2024 – 10 mars au 9 avril • Pourim 2024 – 23 et 24 mars • Fin du Carême et vœux de Pâques 2024 – 31 mars • Printemps – 20 mars • Fête de Norouz – 20 mars • Nouvel an sikh – 14 mars • Commémoration de la déclaration d'indépendance de la Grèce – 25 mars • Parade annuelle organisée dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – 24 mars • Mention spéciale pour la contribution à la communauté grecque de : Madame Toula Drimonis, autrice de <i>We, the Others</i> et Monsieur Simeon Pompey, travailleur communautaire, directeur du Comité Jeunesse NDG et enseignant au Collège Dawson • 20.05 – Contribution financière – Club de plein air N.D.G. Inc. • 30.02 – Réaménagement des fosses d'arbres • Sous-titrage des séances du Conseil d'arrondissement maintenant disponible
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Remerciements pour la présence et la participation des citoyen.nes au Conseil • Ramadan 2024 – 10 mars au 9 avril • Journée internationale des droits des femmes – 8 mars • Conditions de travail difficiles et grand manque de respect pour les élus municipaux • Fête de Norouz – 20 mars • Commémoration de la déclaration d'indépendance de la Grèce – 25 mars • Pourim 2024 – 23 et 24 mars • Mois de la francophonie – mois de mars • Fête Saint-Patrick – 17 mars • Vœux de Pâques 2024 – 1^{er} avril
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Remerciements pour la présence et la participation des citoyen.nes au Conseil • Journée internationale des droits des femmes – 8 mars • Ramadan 2024 – 10 mars au 9 avril • Fête de Norouz – 20 mars • Commémoration de la déclaration d'indépendance de la Grèce – 25 mars • Éclipse solaire totale - 8 avril 2024 • 20.01 – Travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires, de feux de circulation et d'éclairage, sur Coolbrook entre Snowdon et Queen-Mary, ainsi que l'ajout d'une conduite d'égout à l'intersection de Snowdon et Earnscliffe • 40.04 – Aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés aux 4636-4670,



	boulevard Décarie <ul style="list-style-type: none"> • Fin de la grève des chauffeurs d'autobus Transco • Montée de l'antisémitisme
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Remerciements pour la présence et la participation des citoyen.nes au Conseil • Journée internationale des droits des femmes – 8 mars • Journée internationale de la francophonie – 20 mars • Ramadan 2024 – 10 mars au 9 avril • Cabane à sucre interculturelle à Côte-des-Neiges, organisée avec la CDC – 3 mars • 20.04 – Contribution financière à la SDC Côte-des-Neiges pour le projet de piétonnisation de l'avenue Lacombe • 40.01 – Implantation d'un passage pour écoliers à l'intersection de l'avenue Darlington et de l'avenue de Brighton • 40.03 – Désigner comme rue piétonne et place publique la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud située entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André • 65.01 – Préservation et relocalisation du pavillon multifonctionnel du parc Jean-Brillant
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • 30.02 – Réaménagement des fosses d'arbres • Remerciements – efficacité des services qui doivent alterner entre nettoyer les rues et enlever la neige avec les fluctuations de température • Foire de la santé communautaire organisée par le Centre Eva Marsden sur l'accès aux soins de santé des personnes âgées – 2 mars • Semaine des arts NDG – Semaine de relâche disco – 10 mars • Cabane à sucre interculturelle à Côte-des-Neiges, organisée avec la CDC – 3 mars • Parade Saint-Patrick – 17 mars • Pourim 2024 – 23 et 24 mars • Ramadan 2024 – 10 mars au 9 avril • Fête de Norouz – 20 mars • Fin du Carême et vœux de Pâques 2024 – 31 mars

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Augusto Marquez Alfaro	Sécurité à la halte-chaleur Multicaf
Richard Dufour	Zonage
Alain Dostie	Mobilité active
Denis Roy	Écologie
Julien Ohana	Installation d'espaces de stationnement pour les véhicules à 2 roues
Carl Hamilton	Logement et économie
Andre Benett	Carnaval caribéen – accès à des ressources
Michael Shafter	Agir pour les autres

RÉSOLUTION CA24 170035

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias



De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Phetsamone Vonghakdy	Brigadier scolaire pour traverse vers l'école
Georges Christianis	Mont Royal
Steven Jass	Piste cyclable et consultation

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Susan Schachter	Signalisation pour l'interdiction de virage à gauche de l'avenue Marciel vers le chemin de la Côte-Saint-Luc
Anthony Baker	Bandes cyclables sur le boulevard Édouard-Montpetit
Jason Savard	Bornes de protection
Gabriel Domocos	Tramway
Kathleen Carbone-McNally	Piste cyclable Terrebonne
Ibrahim Reda	Halte-chaieur à Multicaf
Irwin Rapoport	Manque de consultation pour les grands projets
Augusto Alfaro	Halte-chaieur à Multicaf
Alex Danes	Processus démocratique
Norman Sabin	Intersection Terrebonne/Cavendish

	4e question et suivante sur un même sujet
	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question
	Personne s'étant inscrite à la période de questions orales
	Personne non entendue faute de temps



PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Demande à Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa si la politique RH ADS+ est appliquée de manière transversale pour tous les candidats postulants à la Ville de Montréal • Demande à obtenir la confirmation, de la part de Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, que la piste cyclable sur de Terrebonne pourra être utilisée douze mois par année
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Demande aux services si le sous-titrage sera ajouté à la vidéo plus rapidement que lors de la séance du 5 février dernier
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Demande aux services si le type d'équipement pour retirer la neige est le même que celui utilisé pour nettoyer les rues
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Demande aux services l'état d'avancement des projets sélectionnés lors des différents budgets participatifs

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance déposée.

RÉSOLUTION CA24 170036

AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PLAN DE GESTION DES DÉPLACEMENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) pour l'élaboration d'un plan de gestion des déplacements, du ministère des Transports et Mobilité Durable et mandater le directeur d'arrondissement pour signer les documents afférents à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1248894002

RÉSOLUTION CA24 170037

CONTRAT - LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., le contrat au montant de 4 320 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-001;



D'autoriser une dépense à cette fin de 4 320 000,00 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 432 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 105 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 465 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance, contrôle environnemental);

D'autoriser une dépense totale de 5 322 000,00 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1248241001

RÉSOLUTION CA24 170038

CONTRATS - ÉLAGAGE D'ARBRES - ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. ET ARBO-DESIGN INC.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder deux contrats pour des services d'élagage d'arbres de rue affectés par le verglas du 5 avril 2023, soit :

- un contrat d'élagage sous réseau électrique (lots 3 et 4) à Arboriculture de Beauce inc. pour un montant total de 451 449,80 \$ taxes incluses, et
- un contrat d'élagage hors réseau électrique (lots 5 et 7) à Arbo-Design inc. pour un montant total de 709 050,83 \$ taxes incluses;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 160 500,63 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-20268;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1247660001



RÉSOLUTION CA24 170039**CONTRAT - TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. - NETTOYAGE ET INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias
Mme Stephanie Valenzuela

D'accorder à Tech Vac Environnement Inc., un contrat d'une durée approximative de trois ans pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce incluant le transport et la disposition des résidus (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 23-20181 lot n° 9;

D'autoriser une dépense à cette fin de 720 479,34 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1249341002

RÉSOLUTION CA24 170040**CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET ORDONNANCE - SDC CÔTE-DES-NEIGES - AVENUE LACOMBE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter l'ordonnance OCA24 17004 afin d'augmenter de 30 000 \$ le maximum de contribution pouvant être accordé à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2024, passant de 60 000 \$ à 90 000\$, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial* (RCA17 17285);

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 30 000 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de piétonnisation prévue en septembre 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1249943005



RÉSOLUTION CA24 170041**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - CLUB DE PLEIN AIR N.D.G. INC.**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière de 3 750 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'OBNL reconnu Club de plein air N.D.G. Inc. pour la réalisation du « Programme - Animation de loisirs », qui se déroulera du 4 au 8 mars 2024;

D'approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1249669002

RÉSOLUTION CA24 170042**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - DIVERS ORGANISMES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 8 100 \$;

Organisme	Montant et Donateur
Centre de Recherche - Action sur les relations raciales (CRARR) 19831003 460, rue Sainte-Catherine Ouest, Suite 610, Montréal, Qc H3B 1A7 Fo Niemi	TOTAL: 1 000 \$ Peter McQueen 250 \$ Despina Sourias 200 \$ Sonny Moroz 350 \$ Stephanie Valenzuela 200 \$
AEIQ- Association des Enseignants Immigrants du Québec 1175322008 4781, avenue Van Horne Suite 201 Montréal, Qc H3W 1J1 Prosper Nguegang	TOTAL: 450 \$ Gracia Kasoki Katahwa: 150 \$ Sonny Moroz 150 \$ Stephanie Valenzuela 150 \$



<p>Association des étudiant-es en économie et politique de l'UdeM.</p> <p>1160940608</p> <p>3150, rue Jean-Brillant, Montréal, Qc H3T 1N8</p> <p>Andrew Poynee</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 600 \$</p> <p style="text-align: right;">Magda Popeanu 500 \$ Sonny Moroz 100 \$</p>
<p>L'Association Jamaïcaine de Montréal</p> <p>11417724351</p> <p>4065, rue Jean-Talon Montréal, Qc H4P 1W6</p> <p>Mark Henry</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 1 250 \$</p> <p style="text-align: right;">Gracia Kasoki Katahwa 400 \$ Peter McQueen 250 \$ Sonny Moroz 200 \$ Stephanie Valenzuela 400 \$</p>
<p>Olympes de la Parole Canada</p> <p>1177184398</p> <p>4914, avenue Isabella Montréal, Qc H3W 1S7</p> <p>Saôde Savary</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 250 \$</p> <p style="text-align: right;">Magda Popeanu 250 \$</p>
<p>Mon nouveau bercail</p> <p>1171343701</p> <p>8255, avenue Mountain Sights, Suite 210 Montréal, Qc H4P 2B5</p> <p>Garbens Jean</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 400 \$</p> <p style="text-align: right;">Gracia Kasoki Katahwa 200 \$ Sonny Moroz 100 \$ Stephanie Valenzuela 100 \$</p>
<p>COMMUNAUTÉ SÉPHARADE UNIFIÉE DU QUÉBEC</p> <p>1144503910</p> <p>5151, Chemin de la Côte-Ste-Catherine, Suite 216 Montréal, Qc H3W 1M6</p> <p>Raphael Assor</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 700 \$</p> <p style="text-align: right;">Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Despina Sourias 100 \$ Sonny Moroz 200 \$ Sephania Valenzuela 100 \$</p>
<p>Société du patrimoine philippin de Montréal - Filipino Heritage Month Society of Montreal</p> <p>3373669871</p> <p>5850, avenue de Monkland Suite 101 Montréal, Qc H4A 1G1</p> <p>Alfonso L. Abdon</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 450 \$</p> <p style="text-align: right;">Sonny Moroz 200 \$ Sephania Valenzuela 250 \$</p>



<p>Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges Inc. - Côte-des-Neiges Black Community Association Inc.</p> <p>1142166710</p> <p>6585, Chemin de la Côte-des-Neiges Montréal, Qc H3S 2A5</p> <p>Chris Lockhart</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 950 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Despina Sourias 250 \$ Sonny Moroz 200 \$ Stephanie Valenzuela 200 \$</p>
<p>Organisation Des Artistique Et Culturelle Philippine-Canadienne (OACPC)</p> <p>1178070968</p> <p>1993, rue Ward Saint-Laurent, Qc H4M 1T3</p> <p>Tenne Rose Dayandante</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 400 \$</p> <p>Sonny Moroz 200 \$ Stephanie Valenzuela 200 \$</p>
<p>Communauté hellénique du Grand Montréal</p> <p>1166648726</p> <p>5777, avenue Wilderton, Montréal, QC H3S 2K8</p> <p>Maria Nanas</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 650 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Despina Sourias 250 \$ Sonny Moroz 100 \$</p>
<p>Association Saint-Raymond NDG - Saint-Raymond Association NDG</p> <p>1172754427</p> <p>5707, avenue Léger Côte Saint-Luc, H4W 2E5</p> <p>Josie Mancini</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL: 1 000 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 250 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 250 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT :

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De majorer le montant des contributions de 1 100 \$, pour un total de 9 200 \$, afin de permettre à Madame Popeanu d'accorder les contributions financières suivantes

- 300\$ à l'organisme Mon nouveau bercail
- 300\$ à l'organisme Communauté sépharade unifiée du Québec
- 200\$ à l'organisme La société du patrimoine philippin de Montréal
- 300\$ à l'organisme La communauté hellénique du Grand Montréal.



LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1244570006

RÉSOLUTION CA24 170043

REMBOURSEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION - ASSURANCES DESJARDINS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accepter l'offre de remboursement des assurances Desjardins d'un montant net de ristourne de 60 424,31\$ pour les travaux de réparation réalisés à la suite d'un accident impliquant une voiture qui a endommagé la façade et l'intérieur du 5580, Chemin Upper Lachine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1249487001

RÉSOLUTION CA24 170044

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX - FOSSES D'ARBRES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la construction ou le réaménagement des fosses de plantation sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-004

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1248720001

RÉSOLUTION CA24 170045

AUTORISATION DE DÉPENSE - ACHAT ET INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen



D'autoriser une dépense de 400 000 \$ pour l'achat et l'installation de mobilier urbain fabriqué par le service du matériel roulant de la Ville de Montréal, pour les années 2024 et 2025.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1249487002

RÉSOLUTION CA24 170046

ORDONNANCE - PASSAGE POUR ÉCOLIERS - INTERSECTION AVENUE DARLINGTON ET AVENUE DE BRIGHTON

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter l'ordonnance OCA24 17005 relative à l'implantation d'un passage pour écoliers à l'intersection de l'avenue Darlington et de l'avenue de Brighton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1238236002

RÉSOLUTION CA24 170047

ORDONNANCES - ÉVÉNEMENTS PUBLICS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 11 mars 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17006, OCA24 17007 et OCA24 17008 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1249501002



RÉSOLUTION CA24 170048**ORDONNANCES - PLACE PUBLIQUE - BRETELLE DU CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'aménagement de la Placette CDN;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance OCA24 17009 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 1er avril au 31 octobre 2024, à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance OCA24 17010 jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du Chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, entre le 1er avril au 31 octobre 2024, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses du 1er avril au 31 octobre 2024;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA24 17011 jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance, du 1er avril au 31 octobre 2024, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1249943003

RÉSOLUTION CA24 170049**ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-139**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-139 visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie a été adopté à la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche a été placée le 16 janvier 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 24 janvier 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;



ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2024, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-139 visant à autoriser l'occupation et l'aménagement d'un espace vert transitoire pour les lots situés au 4636-4670, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 087 324, 2 087 325, 2 087 326 et 2 087 327 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, il est permis de déroger aux articles 123 et 338.3, alinéa 2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'autoriser les usages et constructions sur le territoire d'application, et ce, aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, lors de la délivrance d'un permis de construire, le projet n'est pas assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

4. Seuls les usages de la catégorie E.1 (1) sont autorisés sur le projet transitoire.
- a. La municipalité ne pourra conclure une entente qu'avec un, plusieurs ou un regroupement d'organismes à but non lucratif afin d'assurer tous les aspects de la gestion et la promotion du jardin communautaire et des serres;
 - b. Aucune vente commerciale in situ n'est autorisée.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.04 1236290039

RÉSOLUTION CA24 170050**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-140**

ATTENDU QUE le projet de résolution CA24 170027 approuvant le projet particulier PP-140 visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 05 février 2024, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 12 février 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet de règlement, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 février 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sonny Moroz

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-140 visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 651 608 et 2 651 609 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II**AUTORISATIONS**

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments industriels existants situés aux 4955 et 5055 avenue de Courtrai ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte, sur les lots 2 651 608 et 2 651 609, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :



- a. article 10 afin d'autoriser une hauteur maximale de 42 m;
- b. article 21 afin de permettre des bacs végétalisés sans retrait minimal par rapport au mur arrière;
- c. article 34 afin d'autoriser une densité maximale de 4,6;
- d. article 75 afin d'autoriser une marge arrière minimale de 2 m au niveau du rez-de-chaussée;
- e. article 123 afin d'autoriser la catégorie d'usage H.7 comme catégorie principale et la catégorie d'usage C.2 au rez-de-chaussée du bâtiment pour une superficie maximale de 1 000 m² pour l'ensemble des établissements;
- f. article 329 afin d'autoriser, à partir du 2^e étage, des balcons en saillie à une distance minimale de 1,5 m de la limite arrière du terrain;
- g. article 386.1 afin d'autoriser des allées piétonnes menant aux entrées principales d'une largeur supérieure à 2 m;
- h. article 537 afin d'exempter les usages commerciaux de l'unité de chargement exigée;
- i. article 618.4 afin d'autoriser qu'au moins 10 % des unités de stationnement requises soient situées à l'extérieur;
- j. article 618.6 afin d'autoriser des stationnements extérieurs pour vélo partiellement recouvert par un toit ou un volume en saillie.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III **CONDITIONS**

SECTION I **CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS**

4. En plus des documents normalement exigés, une demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :
- a. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition incluant la gestion sécuritaire des contaminants et matières dangereuses et le tri sélectif des composantes à la source;
 - b. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier qui minimise l'impact sur le voisinage et l'occupation du domaine public.
5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit avoir déposé :
- a. une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
 - b. une lettre de garantie bancaire correspondant à 20 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager;
 - c. Une expertise visant à évaluer la viabilité des arbres publics sur rue et le cas échéant, les mesures de protection utilisées pour les protéger.

La lettre de garantie bancaire demandée au premier alinéa doit :

- a. garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres le cas échéant;
- b. être délivrée par une institution financière canadienne;
- c. être irrévocable et inconditionnelle;
- d. demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

SECTION II **CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT**



6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a. à l'exception de l'usage « garderie », un usage de la catégorie C.2 doit avoir une superficie maximale de 300 m;
- b. les usages suivants sont spécifiquement exclus :
 - carburant;
 - vente de pièces et accessoires d'automobiles;
 - hôtel et résidence de tourisme;
 - salon funéraire;
- c. le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 68 %;
- d. le bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 12 étages;
- e. l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes :
 - à l'avant, une marge minimale de 4 m par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
 - du côté est, une marge minimale de 17 m;
 - du côté ouest, une marge minimale de 11 m par rapport à la limite du terrain qui est perpendiculaire à l'avenue de Courtrai;
 - le rez-de-chaussée doit être érigé à 13 m de la limite ouest;
 - à partir du 2^e étage, la marge arrière minimale doit être de 7 m à partir de l'emprise de la voie ferrée;
 - une partie du bâtiment qui est entièrement sous terre doit respecter un retrait minimal de 3 m par rapport à l'emprise du domaine public;
- f. au moins 55 % des logements proposés doivent être composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 80 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 92 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
- g. au plus 10 % des logements proposés peuvent être de type studio;
- h. les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 20 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenu à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;
- i. des enseignes d'une superficie maximale égale à 1/100^e de la superficie de plancher d'un usage commercial sont autorisées sur la façade du RDC ou du 2^e étage. Elles peuvent être éclairées par translucidité seulement si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques.

SECTION III

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Les travaux d'aménagement paysager doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

8. Des écrans éoliens sont autorisés dans toutes les cours du bâtiment ainsi que sur les terrasses aménagées.

9. Un espace dédié à l'entreposage temporaire de matières résiduelles, en vue d'une collecte, doit être aménagé à l'extérieur.

10. Une haie doit être plantée entre l'allée d'accès au stationnement et la limite latérale Est;



11. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.

12. Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

SECTION IV

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

13. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée de :

a. un plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment :

- un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des arbres et végétaux qui seront plantés sur le terrain, les toits et dans les bacs de plantation faisant l'objet du permis de construire;
- les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager;
- une étude de viabilité des aménagements paysagers proposés.
-

b. des plans et devis conformes à l'« étude de viabilité et de sécurité pour la construction d'un projet résidentiel aux abords d'une voie ferrée » jointe en annexe B ainsi qu'à l'annexe F règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

c. des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations conformes aux articles 122.10 à 122.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

d. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :

- les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- la méthode de collecte privée ou publique;
- s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

14. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des règlements et critères PIIA en vigueur, des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :



Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et en relation avec son milieu d'insertion :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. la proposition volumétrique et les hauteurs de ses composantes prend en compte la vue vers l'oratoire Saint-Joseph;
2. la conception volumétrique proposée permet d'assurer une transition harmonieuse entre les échelles des différents gabarits environnants;
3. le retrait graduel des composantes volumétriques ainsi que leurs hauteurs respectives permettent d'optimiser l'ensoleillement des immeubles voisins;
4. l'aménagement de nombreuses terrasses végétalisées dans les failles du bâtiment contribue à affiner l'apparence architecturale du bâtiment;
5. les aménagements extérieurs proposés en cour avant et en cour latérale doivent être cohérents avec les interventions projetées sur le domaine public et les servitudes de passage;
6. le retrait en cour avant doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site par l'alignement d'arbres résistants et à grand déploiement pouvant former une canopée qui recouvre substantiellement les allées piétonnes et le trottoir;
7. le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e. propriétés acoustiques, durabilité, empreinte carbone) et de leur emplacement dans le bâtiment.

Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. le projet propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou commun;
2. le projet propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables;
3. le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des aires de stationnement et des équipements de recharge;
4. les terrasses communes doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant des lieux de détente conviviaux;
5. l'aménagement d'une aire de jeu pour une garderie doit inclure des revêtements au sol écoresponsables et intégrant un couvert végétal;
6. l'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs doit intégrer une gestion naturelle des eaux pluviales;
7. le projet doit tendre à respecter les concepts architecturaux présentés aux plans en annexe C.

Objectif 3 :

Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. des mesures de mitigation doivent être intégrées aux cours et aux terrasses aménagées sur les toits et terrasses afin d'atténuer les impacts éoliens et optimiser le confort des usagers. Ces mesures peuvent inclure la densification de la végétation et l'installation d'écrans protecteurs;



2. les écrans visuels, éoliens ou acoustiques, utilisés sur le site et le bâtiment doivent être considérés comme des éléments architecturaux intégrés au traitement de la façade et à l'aménagement des espaces extérieurs;
3. les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des cours et des terrasses communes ou privées par les occupants;
4. la gestion des matières résiduelles proposée doit être optimale et évite l'encombrement du domaine public;
5. un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonise avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace;
6. les toits entre le 4^e et le 12^e étage du bâtiment doivent être principalement aménagés de terrasses collectives intégrant des espaces végétalisés pouvant accueillir des potagers ou jardins nourriciers;
7. les toits du 12^e étage doivent être recouverts en grande partie de toits verts extensifs;
8. le projet doit tendre à respecter les concepts d'aménagement paysager présentés aux plans en annexe D.

SECTION V

DÉLAIS DE RÉALISATION

15. Un certificat d'autorisation de démolition est périmé et les droits qu'il confère sont perdus dans le cas où les travaux de démolition ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent sa date de délivrance.

16. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 3 ans après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

ANNEXE A Territoire d'application.

ANNEXE B Étude de viabilité et de sécurité pour la construction d'un projet résidentiel aux abords d'une voie ferrée.

ANNEXE C Implantation, élévations et perspectives projetées.

ANNEXE D Aménagement paysager projeté.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1236290027

RÉSOLUTION CA24 170051

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-141

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 26 juillet 2023;



Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier pp-141 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 logements pour le bâtiment situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que défini sur le plan joint à l'annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 6920, chemin de la Côte-des-Neiges, ainsi que la construction et l'occupation du bâtiment résidentiel, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 10 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 m et de 4 étages, incluant les constructions hors-toit, ainsi qu'un usage résidentiel pour un maximum de 8 logements.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. La demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
- c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit avoir déposé :

- a) une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
- b) une lettre de garantie bancaire correspondant à 15 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;
- c) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres ». La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :



- a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres;
- b) être délivrée par une institution financière canadienne;
- c) être irrévocable et inconditionnelle;
- d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé, l'aménagement paysager et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

SECTION II

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 55 %;
- b) la densité maximale du bâtiment doit être de 2,2;
- c) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
- d) aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- e) au moins 75 % des logements proposés doivent être composés de 3 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 90 m² et que 25 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher d'une superficie minimale de 70 m².

SECTION III

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
- b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :

- 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- 5° la méthode de collecte privée ou publique;
- 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans



par le conseil d'arrondissement.

9. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation du conseil doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur établi.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;

2° le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B.

Objectif 2 : Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;

2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;

3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;

4° les aménagements extérieurs proposés dans la cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;

5° le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage proposé en annexe B.

CHAPITRE V

DÉLAIS DE RÉALISATION

10. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 36 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

11. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1236290008

RÉSOLUTION CA24 17 0052

DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ - EXERCICE FINANCIER 2023

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passée au cours de l'exercice 2023 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.



60.01 1249060001

RÉSOLUTION CA24 17 0053**DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JANVIER 2024**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de janvier 2024.

60.02 1247479002

RÉSOLUTION CA24 170054**DÉPÔT - BILAN 2023 - PLAN STRATÉGIQUE**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose le bilan 2023 du Plan stratégique Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030.

60.03 1249160001

RÉSOLUTION CA24 170055**MOTION - PAVILLON MULTIFONCTIONNEL - PARC JEAN-BRILLANT**

Proposition de motion pour souligner l'engagement de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à la préservation et relocalisation du pavillon multifonctionnel du parc Jean-Brillant. Attendu que l'Arrondissement a fait construire en 2012 un pavillon multifonctionnel installé dans la partie nord-est du parc Jean-Brillant à proximité du chalet de parc

Attendu que le pavillon a été conçu par l'architecte de renommée internationale Dan Hanganu;

Attendu que l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce reconnaît l'apport important de Dan Hanganu dans l'enrichissement du patrimoine culturel montréalais et au sein de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce prévoit un réaménagement majeur du parc Jean-Brillant, y compris l'agrandissement du chalet du parc pour répondre au besoin grandissant de ce secteur;

Attendu que le réaménagement du parc nécessite le déplacement temporaire de la structure;

Attendu que le pavillon multifonctionnel n'est pas utilisé à son plein potentiel dans son emplacement actuel;



Attendu que le démantèlement du pavillon multifonctionnel a reçu l'avis favorable du conseil du patrimoine de Montréal;

Attendu que le démantèlement du pavillon multifonctionnel a reçu l'approbation de la division du patrimoine de la Ville de Montréal;

Attendu que le démantèlement du pavillon multifonctionnel a reçu l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal;

Attendu que le démantèlement du pavillon multifonctionnel a reçu l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que les élu.es désirent que la plateforme multifonctionnelle soit relocalisée afin d'être utilisée à sa juste valeur;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

Que l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'engage à démanteler le pavillon multifonctionnel en préservant son intégrité;

Que l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce entrepose le pavillon multifonctionnel de façon à la préserver de toute détérioration potentielle;

Que l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce s'engage à relocaliser le pavillon multifonctionnel dans le nouveau quartier Namur-Hippodrome actuellement en phase de planification de façon à ce qu'il soit utilisé à son plein potentiel par les citoyennes et citoyens.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1244570007

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 heures 25.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves, avocate
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA24 170033 à CA24 170055 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

